

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du vendredi vingt-sept mai mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,  
J.D. FIELD, Juge Britannique ad hoc,  
R. HARBULOT, Assesseur,

assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 11 mars 1955, sous le N° 30, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le vietnamien MAI VAN LUYEN, né en 1913, à Thuc-Cao (Nam-Dinh), taximan et restaurateur, demeurant à Luganville (Santo) - à un mois de prison et vingt Livres Stg. d'amende, pour avoir vendu des boissons alcooliques à un indigène néo-hébridais,

par application des articles 59 et 60 du Protocole du 6 août 1914.

Vu l'appel interjeté à l'audience par le prévenu.

Oui Me de PREVILLE, pour l'appelant ;

Après en avoir délibéré.

Attendu que l'appel interjeté par MAI VAN LUYEN est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits ;

LE RECOIT.

A U F O N D :

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application de la loi ;

PAR CES MOTIFS :

Confirme purement et simplement le jugement dont est appel.

Condamne en outre Mai Van Luyen aux frais liquidés à

.....

la somme de 5/3 Stg.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique  
les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique ad hoc :

Le Juge Français :

*[Signature]*

*[Signature]*

L'Assesseur :

*[Signature]*

Le Greffier p.i. :

*[Signature]*